ART. 23 N° 49

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 49

présenté par M. Terrasse

ARTICLE 23

Après l'alinéa 45, insérer l'alinéa suivant :

« L'ensemble de ces missions s'exerce dans la limite des missions exercées par les organisations professionnelles au sein desquelles les producteurs des produits sous indications géographiques sont représentés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à harmoniser le dispositif avec celui des indications géographiques agricoles.